



Ambitions pour le schéma directeur

28 novembre 2011

la Région

 **Île de France**

www.iledefrance.fr

Une nouvelle étape pour le SDRIF

En 2008, le Conseil régional adoptait pour la première fois sous sa responsabilité un projet de Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) à l'issue d'une grande enquête publique et d'une intense coopération avec l'État, le CESER, les Conseils généraux, les chambres consulaires et les élus et forces vives de la région. Ce document, à la fois projet politique d'aménagement du territoire régional et document d'urbanisme opposable aux documents locaux d'urbanisme, est, depuis lors, le cadre de cohérence des politiques publiques régionales. Face aux crises et mutations actuelles, qui sont autant de défis pour demain, la Région souhaite donner une nouvelle impulsion pour une Île-de-France plus durable, plus humaine et plus solidaire en fixant des objectifs ambitieux et réalistes pour 2030. Le Conseil régional, en association avec l'État, a relancé la révision du SDRIF. Celui adopté en 2008, négocié et partagé avec de nombreux acteurs locaux, qui avait déjà anticipé sur les nouveaux enjeux environnementaux et de développement de la région capitale, en constitue le socle. Les enjeux territoriaux, les objectifs et les principes d'aménagement, alors validés, sont réaffirmés. Le tracé du schéma de transport du Grand Paris, issu du protocole d'accord signé entre l'État et la Région, en janvier 2011, sera l'un des éléments d'actualisation.

Le dispositif de révision du SDRIF



L'évolution du contexte institutionnel et législatif

- Le 25 septembre 2008, le Conseil régional d'Île-de-France a adopté le projet de SDRIF.
- Le 10 juin 2009, installation du comité syndical de Paris Métropole.
- En février 2010, création de l'Atelier international du Grand Paris.
- La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ont notamment pour objet de rénover les documents d'urbanisme et la planification de l'environnement; elles renforcent les liens entre urbanisme et environnement.
- La loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 instaure le principe du schéma de transport du Grand Paris, crée la Société du Grand Paris, l'établissement public Paris-Saclay, et les contrats de développement territorial.
- La loi du 15 juin 2011 visant à la faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France donne une existence au projet de SDRIF adopté en 2008 jusqu'en décembre 2013.
- Le décret du 24 août 2011, en approuvant le schéma de transport du Grand Paris Express, vaut nouvelle mise en révision du SDRIF.



DREIF/Gobry

Un projet ancré dans les principes du SDRIF adopté en 2008

La Région affirme sa vision stratégique d'une Île-de-France dynamique et rayonnante dans un projet spatial garant des équilibres territoriaux. Avec un cœur d'agglomération plus attractif, une grande couronne aux centralités renforcées et des grands espaces agricoles et naturels valorisés dans leur diversité, c'est chaque territoire qui sera appelé à concourir à la réponse aux trois défis pour une métropole solidaire :

- favoriser l'égalité sociale et territoriale, et améliorer la cohésion sociale : vers une région plus solidaire ;
- anticiper et répondre aux mutations et crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles ;
- développer une Île-de-France dynamique maintenant son rayonnement mondial.

Un destin commun pour faire face aux défis

Face à la plus grande acuité de ces défis, la Région consciente d'un destin commun interroge les territoires sur les grands enjeux de la révision à toutes les échelles :

- Mixité régionale, mixités locales : de nouveaux équilibres sont à trouver du cœur d'agglomération aux franges de l'Île-de-France. Quelle organisation du développement métropolitain ?
- L'intensification de la métropole : une réponse aux défis sociaux et écologiques. Quelles solutions innovantes pour ces défis énergétiques et environnementaux ?
- L'attractivité de l'Île-de-France : entre rayonnement international et qualité de vie locale. Quel système métropolitain garant d'un développement solidaire ?

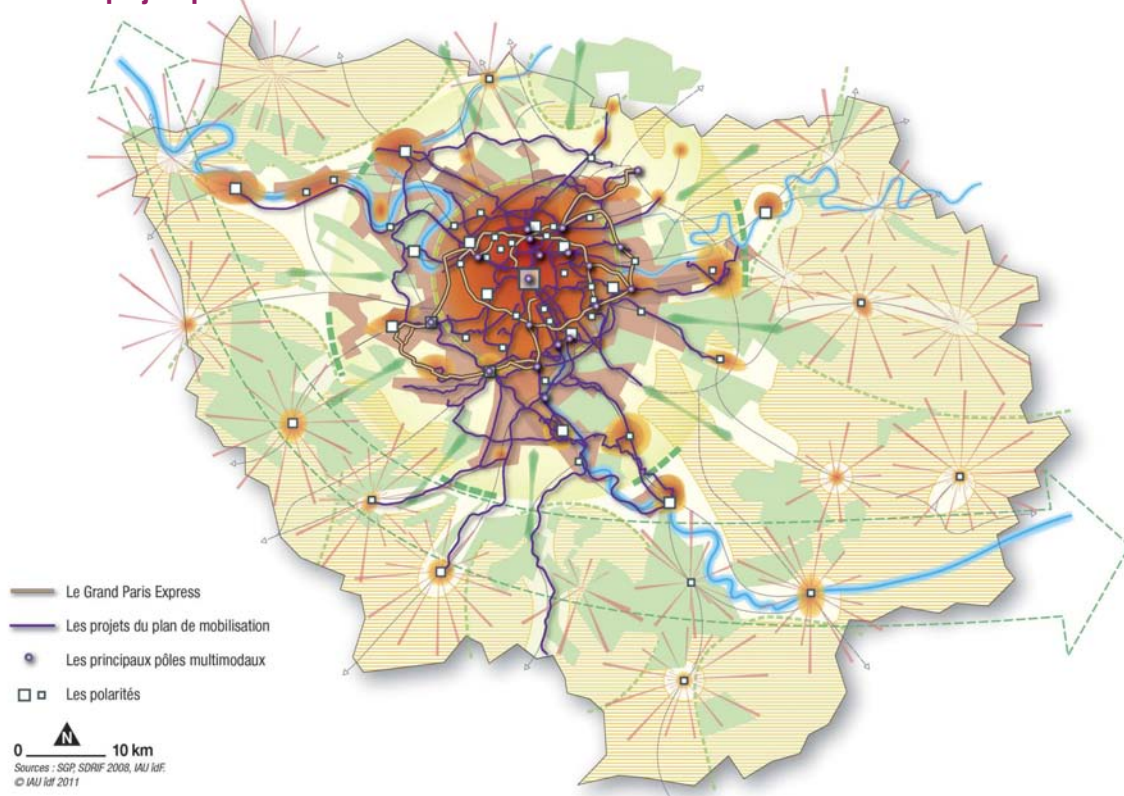
Un projet spatial promouvant une ville à la fois compacte et verte

Être une métropole vivable et moins vulnérable implique de freiner l'étalement urbain, de générer moins de déplacements et de prendre en compte les risques et nuisances. C'est une ville compacte et verte qui est recherchée, en équilibre avec les espaces naturels et agricoles, notamment périurbains, qui l'entourent, où les corridors et les lisières seront préservés. La préservation et la diversification des terres agricoles doit aussi contribuer à répondre au défi alimentaire en Île-de-France. L'intensification, par une mise en synergie de l'offre urbaine en matière d'activités, de logements, de transports, de services et d'équipements, devra répondre aux enjeux de développement de la métropole et de préservation des ressources. Les dynamiques entre espaces urbains et naturels réconcilient qualité du cadre de vie, économies d'espaces et d'énergie, assureront la viabilité environnementale d'un tel projet, aux différentes échelles.

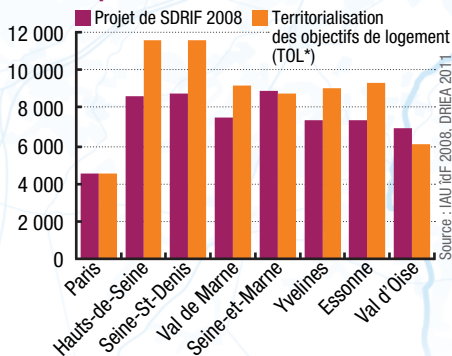
Un projet spatial fondant une répartition équilibrée des objectifs régionaux, notamment de construction de logements et de création d'emploi

La loi relative au Grand Paris, qui fixe un objectif de 70 000 logements par an, et la délibération cadre du Conseil régional d'Île-de-France en février 2011, donnent aux objectifs de logement l'ampleur nécessaire pour faire face aux besoins accrus. À terme, et pour combler le retard accumulé depuis l'adoption du SDRIF de 2008, c'est la création de plus de 1,4 million de logements que vise la Région d'ici à 2030, dans le cadre d'un développement urbain respectueux des grands équilibres et du cadre de vie, mettant l'accent sur la densification.

Grand Paris Express et projets du Plan de mobilisation pour les transports dans le projet spatial du SDRIF 2008



Comparaison des objectifs logement départementaux SDRIF 2008 et TOL



* La territorialisation des objectifs de logement a été adoptée par le comité régional de l'habitat le 16 juin 2011.

Les objectifs de développement économique du SDRIF fixaient, dès 2008, une croissance de 28 000 nouveaux emplois par an jusqu'en 2030. Cet objectif, ambitieux dans un contexte d'incertitude économique à moyen terme, est confirmé. Il s'agit de stimuler l'activité économique de la région Île-de-France et de maintenir son positionnement international.

Ces évolutions habitat/emploi viseront un meilleur équilibre territorial en confortant cohérence spatiale et cohésion sociale, au sein de la région. Ces ambitions reposent sur un scénario démographique affectant à l'Île-de-France une croissance identique au reste de la population française. De la même façon, le développement économique ne doit pas grever la croissance des autres régions, en particulier à l'échelle du Bassin parisien.

Un document appropriable par tous

La réussite d'un tel document tient à la simplicité de son application, subtil dosage entre la faisabilité urbaine, l'acceptabilité environnementale et l'appropriation partenariale. La carte générale du territoire et la traduction juridique en garantiront l'efficacité. L'ensemble des orientations sera regroupé dans une partie normative unique.

Expression graphique au carrefour des chantiers quantitatifs, territoriaux, juridique et cartographique, la carte générale demeurera l'un des éléments de référence pour la mise en œuvre du SDRIF. Elle reflètera fidèlement le projet spatial. Elle conservera les grands principes de son mode de représentation fondé sur les pastilles d'urbanisation et de densification. Cette carte sera cependant actualisée en tenant compte, notamment, du réseau « Grand Paris Express », de certains projets locaux et connaîtra quelques adaptations de fond et de forme : localisation des gares, ajout, suppression ou relocalisation de certaines pastilles, repositionnement de certains fronts urbains d'intérêt régional, redéfinition des secteurs d'urbanisation conditionnelle, actualisation de la localisation des espaces verts à créer... Le SDRIF pourra évoluer dans sa forme pour une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité au profit d'une application plus simple par les élus locaux, dans le respect de la subsidiarité.

Le calendrier prévisionnel



Un cadre de cohérence

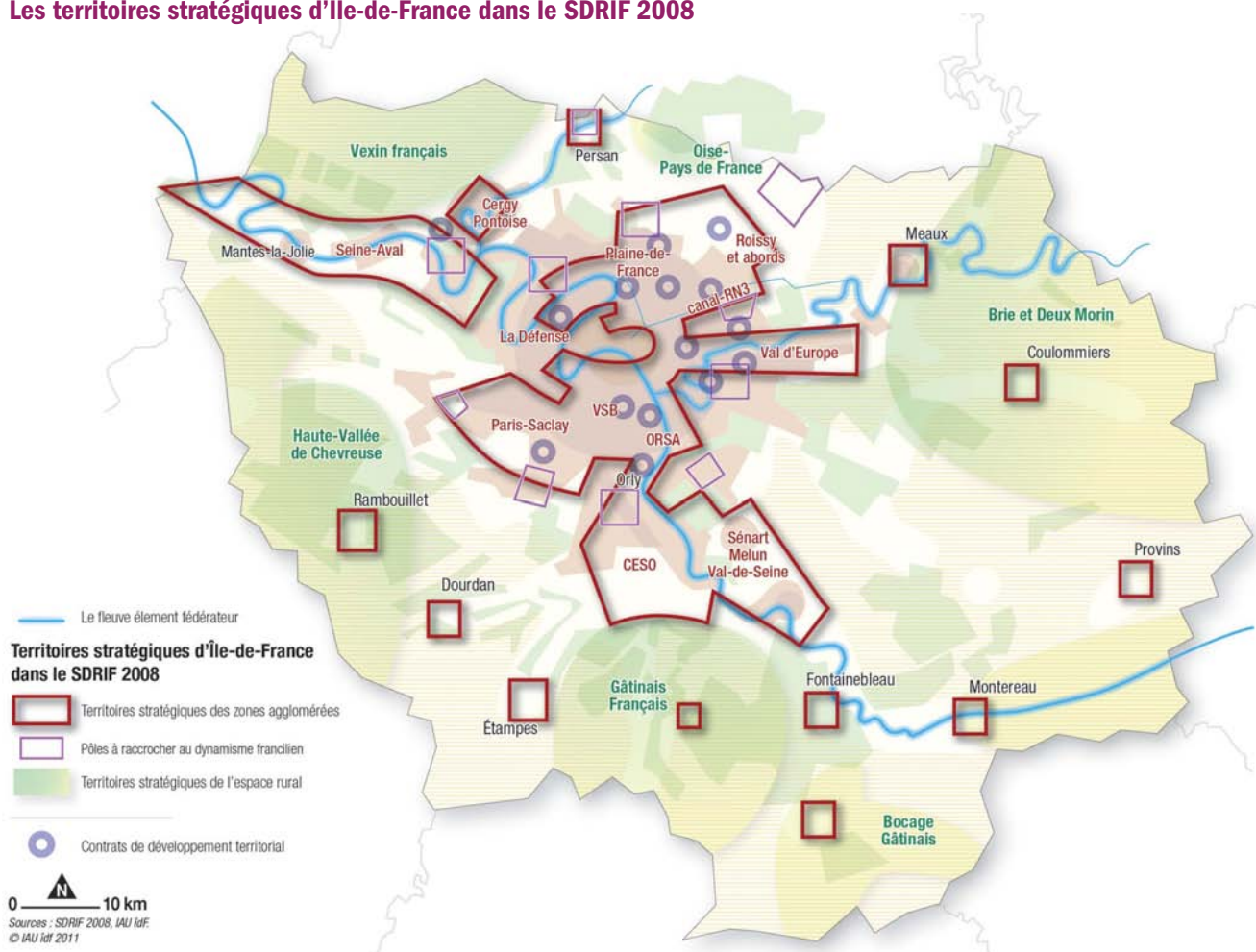
L'Île-de-France s'inscrit dans des dynamiques plus larges, qu'elles soient à l'échelle interrégionale avec le Bassin parisien, nationale ou européenne. Le SDRIF proposera un cadre de cohérence des projets des territoires qui, ensemble, pourront faire métropole. Le projet spatial et sa géographie stratégique entreront en résonance avec les parcs naturels régionaux, les territoires d'opération d'intérêt national et les contrats de développement territorial initiés par l'État, ainsi qu'avec les territoires écologiquement prioritaires définis par la Région...

Le SDRIF s'articulera avec les politiques régionales renouvelées : le plan de déplacements urbains d'Île-de-France, la stratégie régionale de développement économique et d'innovation, les travaux des états-généraux de la conversion écologique et sociale... et avec les nouveaux schémas thématiques, notamment liés à l'environnement : schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat, air, énergie...

Par cet exercice, la Région souhaite exprimer un projet global stratégique pour l'aménagement et les politiques de l'Île-de-France. Elle a l'ambition de construire un avenir durable au service des Franciliens et d'une métropole forte et solidaire.

Prendre en compte projets de territoires et politiques régionales

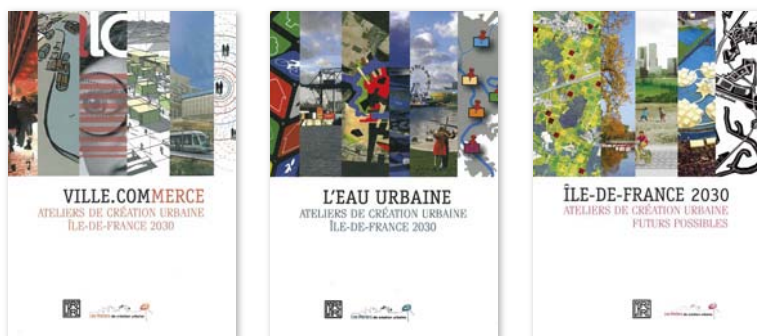
Les territoires stratégiques d'Île-de-France dans le SDRIF 2008



Les publications autour du SDRIF



- Le rapport, l'évaluation environnementale et la carte de destination générale des différentes parties du territoire



- Les Ateliers de création urbaine Île-de-France 2030

- Les *Note rapide* de l'IAU Île-de-France N° 551, 553, 556, 561
- Les *Carnets pratiques* de l'IAU Île-de-France Téléchargeables gratuitement sur www.iau-idf.fr



- Communication du Conseil régional Île-de-France : quel projet d'aménagement pour demain ? Principes pour la révision du schéma directeur, 29 septembre 2011



- Avis du CESER : avis n° 2011 du 10 novembre 2011 relatif à la révision du schéma directeur de la région Île-de-France : premières orientations du CESER



- Porter à connaissance de l'État, révision du SDRIF, DRIEA, septembre 2011



Conseil régional d'Île-de-France
35 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85 / www.iledefrance.fr



www.iau-idf.fr

Identité visuelle
Anatome

Conception
IAU Île-de-France
Conseil régional Île-de-France

Impression
Champagnac